

RF SOUS PREFECTURE DE BELLEY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2023 001-200053676-20230317-AR_2023_011-AR

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2023_011

ARRÊTE MUNICIPAL Réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies ou à certains secteurs de la commune de HAUT VALROMEY

Le Maire,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code Forestier R 331-3,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies et de certaines portions de voies de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la tranquillité publique, la qualité de l'air, la mise en valeur des paysages à des fins esthétiques et touristiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des milieux naturels, des espèces animales et végétales, des chemins ancestraux de la commune ayant une valeur patrimoniale.

CONSIDERANT le classement en ZNIEFF de type I du Plateau de Retord n° régional 01150003,

CONSIDERANT le classement en ZNIEFF de type II de l'ensemble formé par le Plateau de Retord et la chaîne du Grand Colombier numéro régional 0115,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les chemins suivants de la commune :

SONGIEU

- Chemin de Recouza
- Chemin de Songieu (De la D9 à Songieu)
- Chemin rural de Songieu au Bouchet et chemin des Arraignées.

HOTONNES

- Chemin des Plans d'Hotonnes au Tumet (La Tour)
- Chemin des Terments (Les Bergonnes)
- Chemin des Terments (La Croix)
- Chemin de la Culaz (La Fuly)
- Chemin de la Culaz (La Cotière)
- Chemin des Plans d'Hotonnes au Taillis (Les Pelaz)
- Chemin rural dit des Lieurs
- Voie communale n°6 du Bordet
- Route de la Raie
- Chemin du Sèche (Rachet)
- Chemin du Rhu
- Chemin rural du Bouchet (De la D9 à la Grange du Plat)

LE GRAND ABERGEMENT

- Chemin de Merlogne
- Route de Lalleyriat
- Chemin de Bérentin (Voie Girod)
- Chemin du Chenet
- Chemin du Golet Sapin à Pralidet

LE PETIT ABERGEMENT

- Chemin de Traverse D39 /D31F(Le Rafour)

